

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le mardi 3 septembre 2019 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à 16h00.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 16h00 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2019-09-7203

2. RECONNAISSANCE DE RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DANS LES DÉLAIS PRESCRITS

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° 2019-09-7204

3.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé comme suit et remis aux membres du conseil :

1. Ouverture de la séance de la séance extraordinaire
2. Reconnaissance de réception de l'avis de convocation dans les délais prescrits
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement numéro 234-2019 décrétant un emprunt au montant de 1 465 320,00\$ afin de financer la subvention dans le cadre du programme TECQ 2019-2023
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

RÉSOLUTION N° 2019-09-7205

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 465 320 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MAMH DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 21 juin 2019, afin de permettre la réalisation des travaux de priorités 1 à 4 selon la programmation des travaux déposée et approuvée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 465 320 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 234-2019 décrétant un emprunt de 1 465 320 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, soit et est **adopté**, et que ce règlement statue, décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 465 320 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

RÉSOLUTION N° 2019-09-7206

6 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 16h01.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire